



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT DES SUPPORTERS NANTAIS À L'OCCASION DU MATCH LENS – NANTES DIMANCHE 19 FEVRIER 2023

Arras, le 17 février 2023

Le dimanche 19 février 2023, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et de Nantes.

Compte tenu des incidents et antagonismes passés et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre ainsi que la sécurité des personnes et en accord avec les responsables des deux clubs, **Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté du 14 février 2023 ci-joint, de prendre des mesures d'encadrement du déplacement des supporters nantais applicables le dimanche 19 février 2023 :**

- les supporters du FC Nantes ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car devront obligatoirement se rendre à 15h à un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière sur l'A26, dans le sens Troyes-Calais, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade.
- de 8h à minuit, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du FC Nantes ou se comportant comme tel, alors qu'elle est démunie de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.
- Les supporters nantais munis d'un billet et se déplaçant de manière individuelle ne peuvent se prévaloir de la qualité de supporter nantais ou se comporter comme tel de manière ostentatoire dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis, en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées sont également interdits.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62